

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-031

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – RUE ALPHONSE BORNARD /RUE DU CHATEAU / ROUTE DE SEYSSEL
EUROVIA ALPES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise EUROVIA ALPES en date du 16 juin 2025 et ce, en vue d'une réfection en enrobé de tranchée pour le compte de la Régie des Eaux.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les voies communales dites « **rue Alphonse Bornard** » et « **rue du Château** » ainsi que la route départementale RD 991 dite « **route de Seyssel** » seront réglementées :

Du mardi 1^{er} juillet au vendredi 4 juillet 2025

Article 2 : La circulation fera l'objet d'un alternat manuel et/ou par feux tricolores pendant toute la durée indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 4 : Dans l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le Maire de la commune de Chanay, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise EUROVIA ALPES.

Fait à Chanay le 19 juin 2025

Le Maire,

Elisabeth JEAMBENOIT



Arrêté publié sur le site internet de la commune le 20 juin 2025.